

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/09

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026
L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT,

Absents : Lara GARTIG, Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026



- APPROUVE la désignation de Raphaël RIBEAUCOURT en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 2 Avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Raphaël RIBEAUCOURT.

Le Maire,

Bruno PITOT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/10

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026
L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT,

Absents : Lara GARTIG, Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
(Articles L. 2123-20 et suivants du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus ;

Considérant qu'en date du 21 Mars 2026, la commune de Lacoste a délibéré en faveur de la création de trois postes d'adjoints ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,



-- FIXE dans les conditions posées par la loi, le niveau des indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

o Pour l'exercice effectifs des fonctions des adjoints à 10,89% ;

- APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (art. L. 2123-20-1 du CGCT) ;

- PRÉCISE que la date d'effet de versement des indemnités susvisées est fixée le 06 Avril 2026 ;

- PRÉCISE que les indemnités de fonction sont indexées sur l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique et suivront l'évolution de la réglementation en vigueur ;

- AJOUTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le secrétaire de séance,

Raphaël RIBEAUCOURT.

Le Maire,

Bruno PITOT.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
 (Annexé à la délibération n° 2026-03-31-18 du 31 mars 2026) (applicable au 21 mars 2026)

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION MUNICIPALE :

472 habitants au 1/01/2026 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints susceptibles d'être nommés, correspond à 28,1 % (Maire) + 10,89 % * 3 (nombre théorique d'adjoints auquel la commune a droit) = **60,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

II - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS ALLOUÉES

Le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des élus locaux est donné à titre indicatif. Les indemnités de fonction sont indexées sur l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique et suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Bruno PITOT	28,1 %	1 155,06

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-10-DE

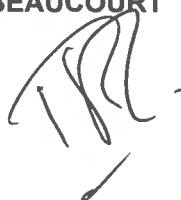
Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
1 ^{er} adjoint : Mme Patricia LOUCHE	10,89 %	447,64
2 ^{ème} adjoint : M. Claude DELZONGLE	10,89 %	447,64
3 ^{ème} adjoint : Mme Alexandra MORETTI	10,89 %	447,64
TOTAL ADJOINTS	32,67 %	

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/04/2026
 Publiée le 07/04/2026

TOTAL GÉNÉRAL : 28,1% (Maire) + 32,67% (3 Adjoints en exercice) = 60,77 % de l'indice visé au I, égal à l'enveloppe indemnitaire globale (60,77 %).

Vu pour être annexé à la délibération du 2 Avril 2026
 relative aux indemnités de fonction des élus

Le Secrétaire de séance,
 Raphaël RIBEAUCOURT



Le Présidente de séance,
 Bruno PITOT.



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/11

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Séance du 2 Avril 2026
L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET : Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire
(Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il a été procédé le 21 mars 2026 à l'installation du conseil municipal, à l'élection du nouveau maire et des adjoints.

L'élection du maire entraîne l'obligation de délibérer à nouveau sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer les affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer une partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal qui n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 2122-21 du CGCT définissant le rôle du maire et ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et assurer plus de souplesse dans l'exécution des affaires communales, l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité aux conseils municipaux de déléguer directement au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ou attributions limitativement énumérées à cet article.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code précité.

31 prérogatives (alinéas) peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire.

M. le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du CGCT, et demande au conseil municipal de lui confier des délégations pour la durée de son mandat sachant que les celles non attribuées au Maire relèvent exclusivement du conseil municipal.

Alinéa 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Alinéa 2 - De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Alinéa 3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Limites fixées par le conseil municipal :

- montant unitaire maximal de 150 000 € ;

Alinéa 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 100 000 € H.T) lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400588-20260402-D-2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



Alinéa 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; jusqu'à hauteur de 10 000€.

Alinéa 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéas 12 et 13 – Délégations non consenties

Alinéa 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- Ce droit de préemption s'applique uniquement sur les zones UA, UAc, UB, UBp, UC, 1AUa, 1AUb et 1AUc du PLU
- Montant du bien préempté inférieur à 100 000 €.

Le maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour tous les biens qui ne seront pas préemptés ;

Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat)
- De se porter civile au nom de la commune ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Alinéa 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €;

Alinéas 18 et 19 - : Délégations non consenties

Alinéa 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 d'euros,

Alinéa 21 à 23 - Délégations non consenties

Alinéa 24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 25 : Délégation non consentie

Alinéa 26 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Cette délégation concerne, dans la limite d'un montant sollicité de 100 000 € par subvention, toutes les subventions de fonctionnement et d'investissement, tout type de subvention, de dispositif et d'appel à projet, auprès des organismes suivants : le Département de Vaucluse et la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, et tous les organismes dépendant ou affiliés à ces organismes. »

Alinéas 27 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

Alinéa 28 et 29 – Délégations non consenties

Alinéa 30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Alinéa 31 - Délégation non consentie.

En cas d'empêchement de ma part je vous propose de charger les adjoints, dans l'ordre du tableau agissant par délégation du maire, de prendre et signer toutes les décisions pour lesquelles il m'est donné délégation par la présente délibération.

En cas d'empêchements simultanés du maire et des adjoints, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-11-DE

ACCUSE DE RECEPTION

Reception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026



Le Maire propose en cas d'empêchement de sa part de charger les adjoints, dans l'ordre du tableau, agissant par délégation du maire dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, de prendre et signer toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

En cas d'empêchements simultanés du maire et des adjoints, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre des délégations sus énoncées, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE la délégation au maire par le conseil municipal d'un certain nombre de ses compétences ou attributions dans la rédaction faite dans la présente délibération ;
- APPROUVE les modalités de subdélégation aux adjoints décrites dans la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT.



Le Maire,
Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/12

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026
L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

La commune de Lacoste est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon. Ce dernier renouvelle ses instances (comité, bureau) après chaque élection municipale notamment.

Selon ses statuts, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est formé par les collectivités territoriales qui ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat (article. 1) ; le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte (...); il conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire (article 2). Il est administré par un Comité syndical composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de: une pour chacune des communes adhérentes avec une voix par délégué (article 7.1).

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité qu'il représente pour la durée de son mandat.

Les délégués (titulaire et suppléant) participent à la mise en œuvre du projet de territoire à travers la Charte du Parc. Ils sont principalement chargés de :

- Participer aux réunions du comité syndical et du bureau ;
- Préparer au sein des commissions et des groupes de travail les décisions soumises à l'organe délibérant ;
- Relayer les orientations et les projets initiés par le Parc auprès du Maire, du conseil municipal, du territoire et de ses habitants ;
- Saisir le Parc des demandes, propositions et réactions du territoire et des acteurs locaux ;
- Contribuer, au sein de sa commune, à l'impulsion de projets pour mettre en œuvre de la Charte du Parc.

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Lacoste auprès du Parc naturel régional du Luberon

- Sonia DUVIC en qualité de déléguée titulaire
- Sylvie DUBREUIL-GERARDIN en qualité de déléguée suppléante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



Vu les articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs;

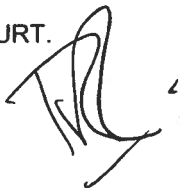
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 relatif à l'administration du syndicat mixte ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués au Parc pour administrer le syndicat mixte du Parc et représenter la commune lors des Comités syndicaux du Parc naturel régional du Luberon ;

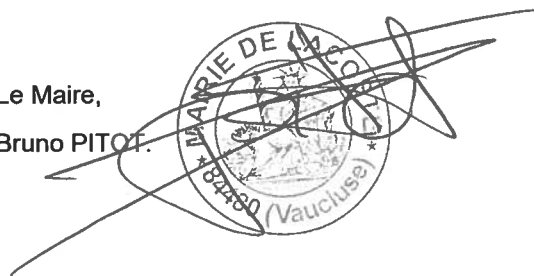
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DESIGNE Mme Sonia DUVIC** en qualité de déléguée titulaire
- **DESIGNE Mme Sylvie DUBREUIL-GERARDIN** en qualité de déléguée suppléante

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT.



Le Maire,
Bruno PITOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2026

Publication : 07/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/13

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026
L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV84)

M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Vu les articles L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués mais à main levée,

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Lacoste auprès du Syndicat d'Energie Vaclusien,

- Patricia LOUCHE en qualité de déléguée titulaire
- Bruno MORANDINI en qualité de délégué suppléant

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Patricia LOUCHE en qualité de déléguée titulaire
- DESIGNER M. Bruno MORANDINI en qualité de délégué suppléant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026



Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/14

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE ET DE VALORISATION FORESTIÈRE

M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Vu les articles L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués mais à main levée ;

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Lacoste auprès du Syndicat mixte de Défense et de Valorisation Forestière

- Bruno PITOT en qualité de délégué titulaire
- Alexandra MORETTI en qualité de déléguée suppléante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 07/04/2026

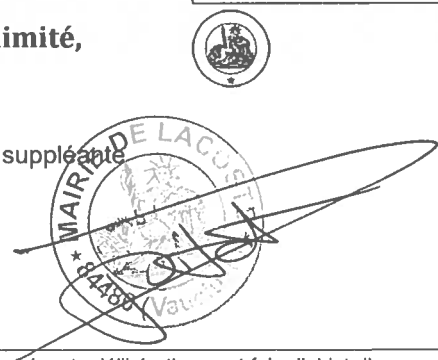
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNÉ M. Bruno PITOT en qualité de délégué titulaire
- DESIGNÉ Mme Alexandra MORETTI en qualité de déléguée suppléante

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT



Le Maire,
Bruno PITOT



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/15

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**

M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Vu les articles L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués mais à main levée ;

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Lacoste auprès du Syndicat des eaux Durance Ventoux

- **Sylvie DUBREUIL-GERARDIN** en qualité de déléguée titulaire

- **Sonia DUVIC** en qualité de déléguée suppléante

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

- DESIGNER **Sylvie DUBREUIL-GERARDIN** en qualité de déléguée titulaire
- DESIGNER **Sonia DUVIC** en qualité de déléguée suppléante.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT



Le Maire,
Bruno PITOT



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/16

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL RIVIÈRE CALAVON-COULON**

M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Vu les articles L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués mais à main levée ;

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Lacoste auprès du Syndicat Intercommunal Rivière Calavon-Coulon

- **Bruno PITOT** en qualité de délégué titulaire
- **Lara GÄRTIG** en qualité de déléguée suppléante

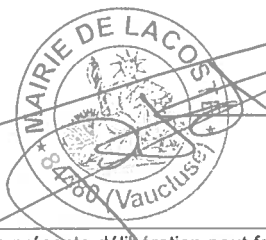
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Bruno PITOT** en qualité de délégué titulaire
- **DESIGNE Mme Lara GÄRTIG** en qualité de déléguée suppléante.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT



Le Maire,
Bruno PITOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/17

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES DU PAYS D'APT (SIRTOM)

M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Vu les articles L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués mais à main levée ;

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Lacoste auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Pays d'Apt

- **Patricia LOUCHE** en qualité de déléguée titulaire
- **André CHASTEL** en qualité de délégué suppléant

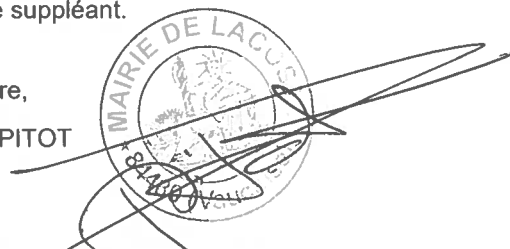
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER **Mme Patricia LOUCHE** en qualité de déléguée titulaire
- DESIGNER **M. André CHASTEL** en qualité de délégué suppléant.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT



Le Maire,
Bruno PITOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/18

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) ;

Considérant l'intérêt de participer activement à la promotion et au développement touristique du territoire intercommunal ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

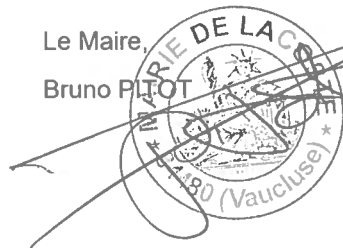
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- PROPOSE la désignation de **Bruno PITOT** en qualité de représentant titulaire et **Mme Patricia LOUCHE** en qualité de représentante suppléante de la commune auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
- AUTORISE M. le Maire à transmettre cette proposition à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT



Le Maire,
Bruno PITOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/19

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026
L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril
à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SEDEL
(SERVICE ÉNERGÉTIQUE DURABLE EN LUBERON)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une démarche de maîtrise des consommations énergétiques et de développement durable ;

Considérant la nécessité de désigner un interlocuteur privilégié pour assurer le lien avec le SEDEL (Service Énergétique Durable en Luberon) du Parc du Luberon ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Sonia DUVIC** en qualité de référente SEDEL pour la commune.
 - La référente sera chargée : d'assurer le lien entre la commune et le SEDEL, de suivre les actions et projets liés à la performance énergétique, de relayer les informations auprès du Conseil municipal.
- **AUTORISE M. le Maire** à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-19-DE

Accusé certifié exécutoire

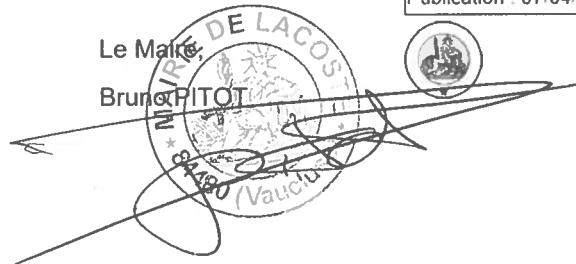
Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT



Le Maire,
Bruno PITOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/20

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SPL T84 (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE »)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL T84 (Société Publique Locale « Territoire Vaucluse ») ;

Considérant l'adhésion de la commune à la SPL T84 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein des instances de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux décisions et orientations de cette structure ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,



- **DESIGNE Bruno PITOT** en qualité de représentant de la commune auprès de la SPL T84 (Société Publique Locale « Territoire Vaucluse ») qui participera aux assemblées et instances de la SPL T84 et rendra compte régulièrement de son action au Conseil municipal.

- **AUTORISE M. le Maire** à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/21

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

**DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL DU CNAS
(COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et règlements du CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;

Considérant l'importance de la représentation de la commune au sein du CNAS ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués locaux pour assurer le lien avec le CNAS et le suivi des actions sociales destinées au personnel communal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400588-20260402-D-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 07/04/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,



- DESIGNER **Bruno PITOT** en qualité de délégué local du CNAS pour la commune de LACOSTE au collège des élus.
- AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier cette désignation au CNAS.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/22

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les textes relatifs au rôle des Correspondants Défense au sein des communes ;

Considérant l'importance de la mission de coordination et de liaison entre la commune et les services de défense et de sécurité nationale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,



- DESIGNER **Mme Sylvie DUBREUIL-GERARDIN** en qualité de correspondant défense ;
- AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier cette désignation aux services compétents.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/23

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE TEMPÊTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS afin de faciliter l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,



- DESIGNER M. Claude DELZONGLE en qualité de correspondant tempête.
- AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier cette désignation aux services compétents.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/24

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT MAIRIE POUR LE CCFF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du 23 juillet 1991 créant le Comité Communal Feux de Forêt ;

Considérant la nécessité de désigner d'un référent mairie ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER **M. André CHASTEL** en qualité de mairie pour le CCFF.
- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier cette désignation aux services compétents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS POUR LE « COLLÈGE DU CALAVON »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un référent titulaire et un référent suppléant pour le « Collège du Calavon » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,



- DESIGNNE **Bruno PITOT** en qualité de référent titulaire et **Norbert CONTAT**, en qualité de référent suppléant pour le « Collège du Calavon » ;
- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier cette désignation aux services compétents.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET :

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT EMALA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'Emala est une structure qui depuis 40 ans, permet aux 25 écoles publiques dont les communes rurales sont adhérentes d'emprunter du matériel de qualité pour faciliter et diversifier les apprentissages ;

Considérant que chaque nouveau conseil municipal élit un·e délégué·e Emala qui représente l'école de sa commune ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026



- DESIGNNE **Bruno PITOT** en qualité de délégué au sein d'EMALA,

- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier cette désignation aux services compétents.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2026/27

Séance du 2 Avril 2026

L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Bruno PITOT**, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (ARTICLE L. 2121-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire informe que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales Le législateur n'a pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions.

Pour le Conseil Municipal de Lacoste, chaque conseiller est admis aux commissions de son choix. La seule limite du nombre de membres de chaque commission correspond au nombre de conseillers municipaux en exercice.

L'article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, en l'occurrence ici pour les nominations aux commissions communales.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260403-D-2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



- APPROUVE la composition des commissions communales ci-après :

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Bruno PITOT – Claude DELZONGLE – Norbert CONTAT- Raphaël RIBEAUCOURT
CIMETIERE
Bruno PITOT – Patricia LOUCHE – Alexandra MORETTI - Raphaël RIBEAUCOURT – Sonia DUVIC
COMMUNICATION
Bruno PITOT – Sylvie DUBREUIL-GERARDIN- Claude DELZONGLE - Raphaël RIBEAUCOURT – Bruno MORANDINI – Patricia LOUCHE
CULTURE – ASSOCIATIONS – SPORT ET JEUNESSE
Bruno PITOT – Raphaël RIBEAUCOURT - Sonia DUVIC – Lara GÄRTIG

ECOLE
Bruno PITOT – Norbert CONTAT- Lara GÄRTIG Représentant de la commune à EMALA : Bruno PITOT
FINANCES
Bruno PITOT- Patricia LOUCHE – Alexandra MORETTI - Sylvie DUBREUIL-GERARDIN - Claude DELZONGLE – Lara GÄRTIG
FORET-BIODIVERSITE-
Bruno PITOT– Sonia DUVIC – Bruno MORANDINI – André CHASTEL
LOGEMENTS COMMUNAUX
Bruno PITOT– Patricia LOUCHE - Claude DELZONGLE - Alexandra MORETTI - Raphaël RIBEAUCOURT
TRAVAUX- VOIRIE
Bruno PITOT– André CHASTEL- Alexandra MORETTI - Norbert CONTAT – Bruno MORANDINI - Patricia LOUCHE
URBANISME
Bruno PITOT– Alexandra MORETTI - Patricia LOUCHE- Claude DELZONGLE - Lara GÄRTIG - Sonia DUVIC

- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT



Le Maire,
Bruno PITOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260403-D-2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 07/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

des

Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de LACOSTE N°2026/28

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Séance du 2 Avril 2026
L'An deux mille Vingt-Six
et le Deux Avril

à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Patricia LOUCHE**, 1^{ère} Adjointe.

Date de la Convocation
27 Mars 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Raphaël RIBEAUCOURT, Lara GARTIG

Absents : Sonia DUVIC à Patricia LOUCHE, Norbert CONTAT a donné procuration à Alexandra MORETTI

Secrétaire de Séance : Raphaël RIBEAUCOURT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lacoste,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lacoste,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que M. le Maire se retire de la salle afin de ne pas participer au vote ;

Où l'exposé de Madame la Présidente,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/04/2026
Publication : 07/04/2026



- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025

Recettes	789 059,37 €
Dépenses	- 614 071,32 €
Résultat de l'exercice 2025	174 988,05 €
Excédent reporté 2024	+ 365 638,96 €
Excédent global de fonctionnement	540 627,01 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Recettes	405 921,43 €
Dépenses	- 247 242,18 €
Résultat de l'exercice 2025	158 679,25 €
Déficit reporté 2024	- 79 884,04 €
Excédent global d'investissement à reporter au BP 2026	78 795,21€

Restes à réaliser Recettes	116 085,00 €
Restes à réaliser Dépenses	- 181 408,80 €
1068- Affectation du résultat	13 471,41 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20260402-D-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026



Le secrétaire de séance,
Raphaël RIBEAUCOURT

Le Maire,
Bruno PITON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr